

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

Cergy-Pontoise, le **18 OCT. 2017**

DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination
administrative

Section des installations classées

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté modificatif n° IC-17-052
prescrivant l'ouverture d'enquête publique
Société PHOTOBX à CORMELLES-EN-PARISIS

Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3 et suivants, L. 511-1, L. 512-1 et R. 123-1 et suivants ;

VU le dossier déposé le 30 mai 2017, complété le 19 août 2017 par la société **PHOTOBX** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation d'activités de développement sur surfaces photosensibles à base argentique et d'impressions numériques sur supports types « papiers/cartons » sur le territoire de la commune de **CORMELLES-EN-PARISIS**, ZAC des Bois Rochefort, au titre notamment des rubriques précisées ci-après :

Rubrique	Alinéa	AS, A, D, NC*	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Volume autorisé
2950	2. a)	A	Traitement et développement des surfaces photosensibles à base argentique 2. autres cas (radiographie médicale, arts graphiques, photographie, cinéma)	Activité de développement sur surfaces photosensibles	<i>La surface annuelle traitée étant :</i> <i>a) supérieure à 50 000 m² (A)</i> <i>b) supérieure à 5 000 m², mais inférieure ou égale à 50 000 m² (DC)</i>	<i>Surface maximale déclarée S = 5 000 000 m²</i>

VU le rapport de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France du 29 août 2017 déclarant le dossier de demande recevable ;

VU l'avis de l'Autorité environnementale du 29 août 2017 ;

VU l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 12 septembre 2017 désignant madame Dalila DA COSTA ALVES en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2017 portant ouverture d'enquête publique du lundi 20 novembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017 inclus ;

CONSIDÉRANT l'erreur matérielle survenue dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique du 2 octobre 2017 sus-visé relative à l'adresse électronique sur laquelle le public peut adresser ses observations et propositions ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Le premier alinéa de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2017 portant ouverture d'enquête publique est modifié comme suit :

"Le public pourra consigner ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : **pref-icpe@val-doise.gouv.fr** à compter du lundi 20 novembre 2017 et jusqu'au vendredi 22 décembre 2017 inclus."

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, les Maires de CORMEILLES-EN-PARISIS et SARTROUVILLE ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER